



# Gazette de la Justice de Proximité

## Tribunal judiciaire de Lisieux



### La mérule, champignon mangeur de bois fléau pour l'habitat, sur le banc des accusés.

Rencontre avec M. Franck Dessaux, expert judiciaire en mérule.

La mérule, champignon mangeur de bois, constitue un véritable fléau pour l'habitat. Humidité, obscurité et confinement sont les ingrédients clés pour son développement. Elle s'attaque aux boiseries des biens immobiliers et peut occasionner des risques pour la sécurité et la santé des occupants. La mérule se trouve mise au banc des accusés dans le cadre de procès souvent longs et coûteux au regard d'une législation préventive peu protectrice. Touchant particulièrement le Nord et l'Ouest de la France, la mérule n'épargne par la juridiction Lexovienne : près d'une maison sur dix ancienne et non habitée serait atteinte sur la Côte Fleurie. Alors, face à des traitements coûteux, non pris en charge par les assurances, mieux vaut prévenir que guérir et préserver son logement de l'humidité!

p.3.



#### Edito

Le mot de Mme Rolland, présidente, et de Mme Mienniel, procureur  
**p.2**



#### Bilan annuel du TJ

Entretien avec les chefs de juridiction.  
**p.11**



#### Entretien avec M. Christophe Bogliolo

Substitut du procureur. **p.22**

**1**

#### VISITE DU TJ

Les collégiens de PS de Laplace en immersion dans le monde judiciaire

**Page 14**

**2**

#### REUNION VIF

Réunion opérationnelle sur les violences intra-familiales

**Page 16**

**3**

#### MEDIATION FAMILIALE

Signature d'une convention avec les associations.

**Page 18**

## L'EDITO

Le mot de Mme ROLLAND, présidente du TJ de Lisieux, et de Mme MIENNIEL, procureur de la République.



C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la publication du cinquième numéro de la *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* qui se veut le témoin des actions entreprises localement pour rapprocher la Justice des citoyens à l'aune des recommandations gouvernementales. Au sein de ce nouveau numéro, l'accent est mis sur l'accès au droit.

Dans le cadre de la politique d'accès au droit de la juridiction, nous avons souhaité apporter un éclairage pratique et juridique sur un sujet qui peut donner lieu à des contentieux qui touchent le quotidien des français. A l'occasion d'un projet d'achat ou de construction immobilier, ou dans le domaine de la location et de la copropriété, les particuliers peuvent faire la malencontreuse rencontre de la mэрule, un champignon dévoreur de bois. Ce champignon lignivore qui s'invite subrepticement dans leur quotidien peut occasionner des dégâts considérables pour l'habitat pouvant aller jusqu'à sa destruction. Vous découvrirez ainsi des conseils judicieusement prodigués par un expert judiciaire destiné à prévenir l'apparition de mэрule qui se complait dans l'obscurité, l'humidité et le confinement des habitations dont la ventilation et l'étanchéité laissent à désirer.

Ce numéro est aussi l'occasion de mettre en lumière l'expertise judiciaire qui apporte son concours à l'action de la justice, à travers l'illustration du cas de la mэрule. L'expert judiciaire est un professionnel dont l'avis technique spécialisé est précieux dans le traitement d'une affaire judiciaire.

L'accès au droit c'est aussi faire connaître le monde judiciaire aux plus jeunes afin de les sensibiliser à leurs droits et devoirs en société. La juridiction a accueilli des collégiens dans le cadre d'un module d'éducation civique sur la citoyenneté en partenariat avec le CIDFF du Calvados avec au programme présentation du système judiciaire français et participation à une audience pénale. Le tribunal accueille également les jeunes pour leur stage de 3ème pour une immersion totale au sein de l'institution judiciaire !

En matière de médiation familiale, la juridiction vient d'instaurer des réunions d'information publiques et gratuites destinées aux justiciables désireux d'obtenir des informations pratiques pour la résolution de leur litige en recourant à un mode alternatif amiable.

Bonne lecture à tous !

## La mэрule, champignon mangeur de bois fléau pour l'habitat, sur le banc des accusés

RENCONTRE AVEC M. FRANCK DESSAUX, EXPERT JUDICIAIRE EN MÉRULE, AUTRES CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET INSECTES À LARVES XYLOPHAGE DU BÂTI AUPRÈS DE LA COUR D'APPEL DE CAEN

La mэрule, champignon mangeur de bois, constitue un véritable fléau pour l'habitat. Humidité, obscurité et confinement sont les ingrédients clés pour son développement. Souvent découverte de manière fortuite, elle s'attaque aux boiseries des biens immobiliers et peut occasionner des risques pour la sécurité et la santé des occupants. Régulièrement mis en cause dans des affaires opposant acheteurs et vendeurs ou bailleurs et propriétaires à l'occasion de litiges liés à la vente ou à la construction, le champignon lignivore « mэрule » se trouve mis au banc des accusés dans le cadre de procès souvent longs et coûteux au regard d'une législation préventive peu protectrice. Touchant particulièrement le Nord et l'Ouest de la France, la mэрule n'épargne par la juridiction Lexovienne : près d'une maison sur dix ancienne et non habitée serait atteinte de mэрule sur la Côte Fleurie. Alors, face à des traitements coûteux, non pris en charge par les assurances, mieux vaut prévenir que guérir et préserver son logement de l'humidité en lui assurant une bonne ventilation !



## Franck Dessaux, expert en mэрule et autres champignons lignivores



M. Dessaux, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Caen, est spécialisé en mэрule et autres champignons lignivores du bâti ainsi que dans les insectes à larves xylophages. Habilité pour le ressort de la Cour d'appel de Caen, il est également amené à effectuer des missions d'expertise partout en France lorsque les experts dans le domaine viennent à manquer. Les experts en mэрule, au nombre de 5 dans le ressort, sont en effet extrêmement

sollicités, ce contentieux étant en plein essor.

Après avoir obtenu une équivalence de DESS en commerce, M. Dessaux a été responsable commercial chez Schneider Electric pour la Normandie. En 2005, il décide d'une reconversion professionnelle, passionné par la construction et le bâti, et s'oriente vers les pathologies du bois et du bâtiment. Il obtient son diplôme auprès du Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP) à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Il obtient également une certification volontaire auprès de QualiXpert en champignons lignivores et insectes à larves xylophages dans le bâti. Par la suite il ouvre son cabinet d'expertise privée en pathologie du bois près de Caen.

Après plusieurs années d'exercice Franck Dessaux décide de candidater à l'expertise judiciaire en 2012 afin de mettre son expertise technique au service de la justice dans le cadre d'un contentieux de plus en plus fréquent au sein des tribunaux. Après plusieurs missions en tant que sapiteur (un spécialiste dans un domaine bien précis qui fournit à l'expert judiciaire les connaissances hors de sa compétence) auprès d'architectes experts judiciaires, M. Dessaux a souhaité mettre son expérience directement au service de la justice afin de contribuer à la résolution des litiges liés à la découverte souvent fortuite de mэрule et autres champignons lignivores dans le bâti occasionnant des procédures souvent longues pour les justiciables. Après trois années probatoires, M. Dessaux a été nommé pour 5 ans et renouvelé une fois. Il a par ailleurs obtenu le Diplôme Universitaire Expertise Judiciaire, une formation diplômante dispensée par l'Université de Caen Normandie en partenariat avec la Compagnie des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Caen, permettant d'acquérir les connaissances de base de la procédure administrative, pénale et civile et de répondre aux exigences du statut d'expert judiciaire auprès des tribunaux.

M. Dessaux traite 10 à 15 dossiers d'expertise chaque année. Si une mission est ordonnée pour une période initiale de 6 mois, elle est bien souvent prorogée dans les dossiers de mэрule dont l'expertise est souvent longue et fastidieuse. En moyenne, la mission dure un an et demi.

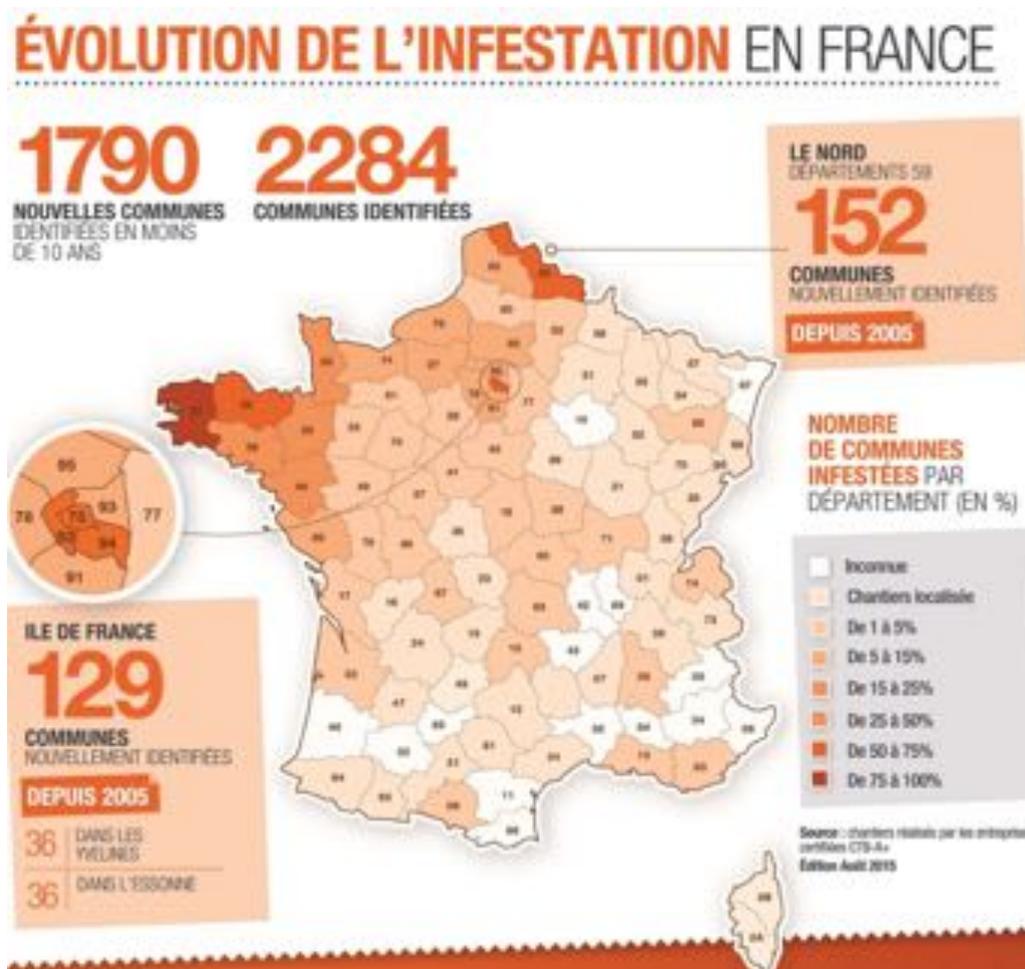
## La mэрule, un champignon дэvoreur de bois qui s'attaque à l'habitat.



La mэрule est un champignon lignivore parasite très contagieux qui s'attaque aux parties en bois des maisons ou des immeubles (charpentes, boiseries, menuiseries...). S'il existe différents types de champignons lignivores et de mэрule, la plus connue et la plus répandue en France est la mэрule pleureuse (de son nom scientifique *serpula lacrymans*) qui doit son appellation aux larmes colorées qui coulent de son mycélium, le blanc du champignon. Souvent appelée « la lèpre des maisons », la mэрule s'attaque à tout type de bois, mais préfère les résineux (conifères) aux feuillus (chênes, châtaigniers) et bois exotiques, des bois plus mous favorisant sa prolifération.

## Le Nord et l'Ouest de la France font partie des régions les plus touchées du pays.

Depuis plusieurs années, les experts observent une augmentation inquiétante des cas de mэрule sur le territoire français. En 2015, plus de 2200 communes étaient touchées par la mэрule. Le Nord et l'Ouest de la France représentent plus de 55% des cas de mэрule. La Bretagne est particulièrement touchée par ce fléau. **Le ressort de la juridiction Lexovienne n'est pas épargné alors qu'une maison sur dix ancienne et non habitée serait atteinte de mэрule sur la Côte Fleurie.** L'Est de la France concentre 20 à 25% des cas de mэрule. Le Sud de la France n'est pas en reste, la mэрule présentant des facultés d'adaptation à son environnement.



Source: <https://www.ctbaplus.fr/traiter/champignons-merules/documentation-technique/>

## **Bois, humidité, obscurité et confinement : un cocktail explosif pour le développement de la mэрule.**

La présence de bois, un taux d'humidité supérieur à 22%, un manque de lumière et de ventilation, sont autant de facteurs propices au développement de la mэрule. Les déformations (gondlements, effritements, boursouflures, craquèlements) observés sur les murs, planchers, plafonds peuvent être provoqués par la mэрule.

### **Présente dans l'air ambiant, la mэрule se déplace.**



Spécimen de sporophore.

Le développement de la mэрule est occasionné par le transport de ses spores microscopiques présents dans l'air ambiant par le vent, les animaux ou l'homme. Dès qu'elle trouve un environnement propice à son développement, essentiellement de l'eau et de la cellulose (bois, plâtre, papier, torchis), elle entame son processus de germination. Peu à peu les spores se transforment en filaments et forment le mycélium, une ouate blanchâtre caractéristique du champignon qui prolifère sur les boiseries et se répand comme une toile d'araignée. Puis vient la période de la fructification qui voit la transformation de la mэрule en sporophore, un champignon de couleur rouille et blanche qui dissémine ses spores, sous forme de poussière orangée que l'on trouve souvent à proximité. Le développement du champignon peut s'étendre de quelques centimètres à plus de deux mètres et peut progresser d'une dizaine de centimètres

par jour. La mэрule est également passe-muraille puisqu'elle est capable de traverser les maçonneries pour atteindre les coins propices à son développement.

### **La mэрule présente des risques non seulement pour l'habitat mais aussi pour la santé.**

La mэрule provoque une pourriture dite cubique du bois (en raison de la forme prise par le bois) et présente un risque de sécurité pour l'habitat. La pourriture du bois occasionnée peut provoquer des effondrements de la structure du bâtiment (poutres, planchers, boiseries, charpentes). Elle présente également un danger pour la santé pouvant entraîner des allergies et des troubles respiratoires (asthme, sinusite...).



Pourriture cubique du bois.

## La découverte de mэрule est souvent tardive et fortuite à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement.



S'il n'existe aucun traitement préventif contre l'apparition de mэрule, les propriétaires et locataires devront s'attacher à préserver leur logement de l'humidité et s'assurer de la bonne ventilation du bâtiment ainsi que son étanchéité, surtout dans les zones à risque. Dès lors que la présence de mэрule est suspectée, les habitants devront faire réaliser un traitement contre le champignon lignivore par une entreprise spécialisée et qualifiée. Certains indices permettent de suspecter la présence de ce champignon : forte odeur de champignon, présence de poussière orangée sur le sol ou le mobilier, déformation (boursouflures) du plancher, des plinthes, du plafond...

## Un cadre légal préventif non protecteur.

Il n'existe pas de réglementation dans le bâti neuf concernant la protection contre la mэрule. Pour ce qui est du bâti ancien, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée en 2014 est axée sur la prévention et l'information. Destinée à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable, la loi ALUR ne rend pas le diagnostic de mэрule obligatoire mais instaure un dispositif de lutte contre la mэрule intégré dans le Code de la construction et de l'habitation. Elle comprend trois obligations :



- La détection par le propriétaire ou le locataire (ou le cas échéant par le syndicat de propriétaires dans les parties communes d'un immeuble) de présence de mэрule dans un immeuble bâti doit faire l'objet d'une déclaration en mairie ;
- L'identification de zones de présence d'un risque de mэрule doit faire l'objet d'une délimitation au niveau départemental par arrêté préfectoral. 11 départements sont actuellement concernés: Aisne, Aube, Finistère, Jura, Moselle, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin, Rhône, Seine-Maritime, Deux-Sèvres et Somme ;
- En cas de vente d'un bien localisé dans une zone concernée par un risque de mэрule délimitée par arrêté préfectoral, le vendeur doit en informer l'acheteur et intégrer un état relatif à la présence de mэрule, effectué par une entreprise certifiée, au Dossier de Diagnostic Technique (DDT) annexé à la promesse de vente (ou à défaut, à l'acte authentique de vente).



**Le cadre réglementaire actuel ne tient pas compte des autres champignons lignivores tout aussi dangereux et répandus que la mэрule pour l'habitat.**

Cousin de la mэрule, le coniochrome des caves cause autant de dégâts que la mэрule. A la différence de cette dernière, il ne transporte pas son eau et a besoin d'un fort taux d'humidité pour se développer, ce pourquoi on le retrouve fréquemment dans les caves et sous-sol. Le *donkioporia expansa* plus connu sous l'appellation de polyphore des caves est un autre champignon lignivore s'attaquant au bois qui se développe dans les caves.

**L'habitat infesté de mэрule doit faire l'objet d'un traitement curatif pour empêcher sa propagation.**

Le grattage du champignon ou l'utilisation d'eau de Javel par le propriétaire sont à proscrire et ne serviraient qu'à accroître la propagation du champignon. Seul un traitement curatif effectué par des professionnels permettra de venir à bout du fléau. Il existe deux types de traitement curatifs, le traitement thermique et le traitement chimique. Le traitement à chaud consiste à injecter de l'air pulsé à 80°C à l'intérieur de l'habitat pour assécher et tuer le champignon. Cette méthode est moins usitée en France, le problème principal étant que le matériel électrique (électroménager...) présent à l'intérieur du bâtiment est non garanti contre le traitement à chaud qui peut occasionner des dommages. Le traitement chimique, le plus communément pratiqué, comprend un traitement de surface des maçonneries (badigeonnage, brossage et brûlage) suivi d'un traitement par injection de produits biocides certifiés dans les murs pour éradiquer le champignon.

**Pour le traitement curatif contre la mэрule, il est recommandé aux particuliers de s'adresser à des sociétés certifiées auprès d'organismes certificateurs accrédités par la COFRAC.**



Les deux organismes phares sont QUALIBAT, délivrant la certification 1532 de traitement curatif contre les champignons lignivores dont la mэрule, et l'Institut Technologique FCBA, délivrant la certification CTBA+ garantissant des prestations de qualité dans le cadre du traitement curatif des bois contre les pathologies liées aux insectes et aux champignons. **Il est également conseillé de solliciter un diagnostic immobilier de**

**présence de mэрule auprès de sociétés certifiées ayant opté pour une certification volontaire pour détecter la présence spécifique de champignons lignivores.** En effet l'identification des champignons lignivores fait appel à une expertise différente de celle reconnue aux diagnostiqueurs immobiliers certifiés pour réaliser un état parasitaire relatif à la présence de termites et autres insectes à larves xylophages.

## **Le traitement de la mэрule est couteux.**

Ces traitements sont toutefois onéreux et présentent un coût compris entre 200 et 300 € du m<sup>2</sup>, hors remise en état du bâtiment. En Europe, des études estiment que les coûts de traitement de la mэрule représenteraient à eux seuls 350 millions d'euros par an. En octobre 2021, un député a déposé une proposition de loi ayant pour objet l'indemnisation des dégâts causés par la mэрule pleureuse. Le projet de loi est actuellement à l'étude mais n'est pas soutenu par les assureurs.

## **Aucune compagnie d'assurance ne prend en charge le traitement de la mэрule.**

Si le développement de la mэрule pleureuse est aujourd'hui avéré, aucune assurance, sauf exceptions, ne couvre à l'heure actuelle ce risque, laissant les propriétaires supporter seuls les frais liés aux dégâts causés par ce champignon. Les assurances refusent de prendre en charge ce risque considérant que l'apparition de mэрule est la conséquence d'un manque d'entretien et de négligences des propriétaires, ou des locataires. La Nord et l'Ouest de la France étant affectés, les assurances peuvent proposer, marginalement, une indemnisation partielle parfois en option à négocier.



**L'assurance pourra prendre en charge les travaux de réparation et d'expertise liés aux dégâts des eaux uniquement si l'on peut prouver le vice caché lors de l'achat de la maison ou prouver le lien entre dégâts des eaux et apparition de la mэрule.**

Les démarches sont toutefois longues et souvent n'aboutissent pas. A défaut de diagnostic technique, l'acheteur d'un bien pourra invoquer la responsabilité du vendeur au titre de la garantie des

vices cachés car depuis la loi ALUR, le vendeur doit prévenir l'acheteur si le bien est situé dans une localité présentant un risque de mэрule.

Par ailleurs, dans le cas d'une maison individuelle, lorsque les désordres imputables à un champignon surviennent alors que le bien a moins de 10 ans, le propriétaire pourra engager la responsabilité décennale du constructeur, si les dégâts affectent la solidité de l'ouvrage, ou le rendent impropre à sa destination et que les travaux de construction en sont le fait générateur.

## **En cas de vente d'un bien, les diagnostics immobiliers sont exempts de recherche de mэрule, sauf en cas de localisation du bien dans une zone dэlimitэe.**

En effet les diagnostics techniques intэgrés au DDT (plomb, amiante, termites, gaz, эlectricitэ, performance эnergétique...) doivent эtre visuels, non destructifs et sans dэplacement de meubles. Or dans le cadre d'un diagnostic de prэsence de mэрule, au-delà de la constatation d'affaissement ou de gondolement du bois, le diagnostiqueur doit recueillir l'accord de sondage destructif du propriэtaire pour confirmer la prэsence de mэрule et procэder par exemple à l'enlèvement de lames de planchers...

## **La nouvelle rэglementation thermique du bāti rэduisant la permэabilitэ à l'air pourrait accroître les cas de mэрule dans le futur.**

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France impose des rэglementations thermiques du bāti qui visent à rэduire les dэperditions эnergétiques pour assurer un meilleur confort thermique. La rэglementation thermique 2020, se substituant à celle de 2012, prэvoit une baisse du seuil rэglementaire d'эtanchэitэ à l'air au prix d'une moins bonne ventilation de l'habitat qui à terme pourrait favoriser les ponts thermiques, propices au dэveloppement des champignons lignivores tels que la mэрule.



## **La juridiction Lexovienne n'est pas эpargnэe par les dossiers de mэрule.**

Entre 2019 et 2021, une douzaine de dossiers impliquant la mэрule ont эtэ traités concernant des habitations localisэes à Deauville, Trouville, Honfleur, Pont-Évêque, Cabourg, Villers-sur-Mer... Les natures des affaires les plus frэquemment invoquэes sont la demande en garantie des vices cachés ou tendant à faire

sanctionner un dэфaut de conformitэ ; la demande en nullitэ de la vente ou d'une clause de la vente ainsi que les autres demandes relatives à la copropriété. En pratique, l'expert n'est pas dэsigné à l'initiative du juge, mэme s'il en a la faculté, mais à la demande de la partie pour qui la mesure prэsente un intэrêt, souvent la victime du dommage. Une fois nommé, l'expert judiciaire doit remettre un rapport impartial et objectif destiné à apporter un эclairage technique sur des faits et ainsi permettre la prise de dэcision finale par le juge. Le coût moyen d'une expertise est de 7000 €. Le magistrat amené à statuer sur une demande d'expertise fixe une provision à valoir sur la rэmunération de l'expert, la consignation, dont le demandeur doit s'acquitter. Les frais d'expertise judiciaire seront *in fine* supportés par la partie perdante au procès, condamnée aux dэpens, à moins que le juge ne dэcide d'en fractionner la charge entre les parties.

## Bilan annuel de la juridiction

### ENTRETIEN AVEC MME ROLLAND, PRÉSIDENTE ET MME MIENNIEL, PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Un an après leur prise de fonction, au sein d'un ressort contrasté entre territoires ruraux et urbains, les cheffes de juridiction, Madame Marie-Pierre ROLLAND, présidente, et Madame Delphine MIENNIEL, procureur de la République, ont impulsé une politique dynamique de promotion des modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et de lutte contre les violences conjugales érigées comme priorités absolues de la juridiction en lien avec les différents services concernés. Mieux communiquer pour favoriser le rayonnement de l'institution judiciaire à travers l'organisation d'actions et d'initiatives

destinées à promouvoir et vulgariser son rôle et ses missions fait également partie des enjeux de la juridiction.

#### **Un effectif de magistrats au complet, mais un personnel de greffe toujours sous tension.**

Avec dix magistrats au siège et trois au parquet, l'effectif de magistrats est désormais au complet. M. Fabien ATTIA a rejoint la juridiction en tant que juge d'instruction en septembre 2021. La juridiction a par ailleurs accueilli 6 greffiers supplémentaires et 3 adjoints administratifs fin 2021 et début 2022 portant l'effectif total à une trentaine de fonctionnaires. Toutefois le personnel de greffe demeure toujours en tension, les nouvelles arrivées étant corrélées à des départs en retraite.

#### **Une activité 2021 en hausse.**

L'activité du tribunal a augmenté en 2021 du fait notamment de la répercussion de l'arrêt de l'activité en raison de la période de confinement en 2020 sur l'activité 2021.

« L'ensemble du contentieux civil a enregistré une hausse en termes d'affaires nouvelles, notamment les référés », indique Mme ROLLAND, présidente du tribunal, avant d'ajouter « les affaires en cours se sont globalement stabilisées ». Grâce à l'implication de tous les services, le nombre de dossiers terminés a lui aussi progressé. Le pôle affaires familiales a par exemple vu son nombre d'affaires terminées en forte hausse avec 747 dossiers clôturés (+40%/2020). La protection judiciaire des majeurs vulnérable reste un contentieux important dans le ressort avec un total de 2170 mesures de protection en gestion (tutelles et curatelles).

Sur le volet pénal, Madame Delphine MIENNIEL, procureur de la République, relève que le nombre d'affaires nouvelles était en hausse de 60% avec plus de 6000 affaires traitées dont 55% d'affaires poursuivables. Le taux

de réponse pénale a atteint 90%, contre 79% en 2020. Le nombre d'affaires poursuivables a progressé de 35% à près de 3400. Les mesures alternatives aux poursuites réussies ont progressé de 80% à 881. Visant à désengorger les tribunaux, elles permettent d'assurer une réponse pénale proportionnée à la mesure des infractions commises, généralement de faible gravité, sous la forme de rappels à la loi, de médiation pénale, d'orientation de l'auteur vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, de régularisation. Les compositions pénales réussies ont elles aussi progressé de 20%. Lorsque l'auteur reconnaît les faits, la composition pénale est une peine alternative à l'emprisonnement prenant la forme de travail d'intérêt général, d'amende, de stage de citoyenneté, assortie d'une série d'interdictions ou d'obligations, pour une infraction passible d'une peine inférieure à 5 ans.



Mme Mienniel souligne par ailleurs que depuis le 23 décembre 2021, la compétence de l'instruction infra-pôle en matière criminelle a été élargie à la juridiction de Lisieux. Les crimes au titre desquels l'auteur encourt une peine de 20 ans de réclusion criminelle pourront être instruits à Lisieux dès lors qu'il n'y a pas de récidive légale.

### **Des projets engagés pour promouvoir la médiation familiale et la conciliation.**

En matière civile, la présidente du tribunal a engagé plusieurs projets en 2021 destinés à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD). L'année 2021 a notamment été marquée par la mise en place de réunions d'informations collectives publiques et gratuites destinées à informer les justiciables sur la médiation familiale (cadre, conditions, financement, règles déontologiques). Elles permettent également de vérifier la pertinence de la démarche à partir des demandes et des besoins exprimés par le public. Le tribunal a également opté pour la mise en place d'un circuit rapide d'homologation des accords de médiation familiale.

En matière de conciliation, la juridiction s'est attachée à promouvoir le recours à la conciliation judiciaire pour permettre aux justiciables de mieux identifier les missions et domaines de compétences du conciliateur. La juridiction travaille de pair avec les conciliateurs pour renforcer le maillage territorial de la conciliation localement et multiplier les points d'accès à la conciliation dans le ressort en utilisant le réseau notamment des Maisons France Services. En lien avec la direction du greffe, la juridiction s'est attachée à améliorer l'accueil du justiciable désireux d'obtenir des informations sur la conciliation de justice.

### **Mise en œuvre des réformes judiciaires en matière civile.**

La coopération avec les partenaires institutionnels du tribunal s'est poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles réformes, et notamment la prise de date en matière civile et familiale et l'intermédiation financière des pensions alimentaires en lien avec la CAF. En effet, depuis le 1er juillet 2021, toutes les assignations en

justice doivent mentionner la date à laquelle l'affaire sera appelée devant le tribunal. La demande de prise de date doit par ailleurs se faire de façon dématérialisée dans les procédures écrites. Cette réforme permet aux justiciables et leurs conseils de connaître la date d'audience dès la saisine de la juridiction et évite par ailleurs au greffe d'avoir à convoquer les parties à l'audience et gagner ainsi un temps précieux dans la préparation des audiences.

Afin de prévenir les retards de paiement et les impayés en matière de contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant fixé par jugement de divorce du juge aux affaires familiales, la CAF est en charge depuis le 1er mars 2022 de l'intermédiation financière pour le versement des pensions alimentaires : l'organisme de prestations familiales perçoit la pension due auprès du parent débiteur et la reverse au parent créancier. Cette procédure sera étendue à l'ensemble des décisions judiciaires et extra-judiciaires à compter du 1er janvier 2023. Expérimenté depuis janvier 2021, le dispositif ne pouvait être activé qu'en cas de demande de l'un des deux parents. Désormais généralisé, il pourra néanmoins être écarté si les deux parents sont d'accord.

### **La lutte contre les violences conjugales érigée comme priorité absolue de la juridiction.**

En matière pénale, dans la continuité du Grenelle contre les violences conjugales, la lutte contre les violences faites aux femmes a été priorisée. L'année 2021 s'est notamment illustrée par :

- La signature du protocole départemental de mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement (BAR) et la pose du premier bracelet ;
- La signature d'une convention départementale pour la mise en place d'une action de suivi des individus condamnés au titre de violences conjugales à leur sortie de détention afin d'en informer les victimes par anticipation en vue de prévenir le risque de récidive et d'améliorer l'accompagnement des victimes (action conjointe Parquet-SPIP-associations d'aide aux victimes).

### **Les projets ancrés pour 2022.**

L'année 2022 sera notamment marquée par la création d'une Unité Médico-Judiciaire de Proximité (UMJP) au sein de l'Hôpital Robert Bisson de Lisieux destinée à renforcer le maillage territorial de la médecine légale. Sur le volet civil, la juridiction poursuivra son action de promotion des Modes Alternatifs de Règlement des Différends avec la protocolisation des actions entreprises en matière de médiation familiale avec les associations de médiation ACSEA et Normandie Médiation.

Le tribunal judiciaire de Lisieux poursuivra ses actions de communication externe afin de valoriser son action et ses acteurs à travers l'organisation d'évènements destinés à ouvrir la justice au public dans le sillage de l'organisation des journées européennes du patrimoine et de la Nuit du Droit l'an passé. Dans le cadre de sa politique d'accès au droit le tribunal a d'ores-et-déjà engagé des actions avec ses partenaires, tels que le CIDFF, afin de mieux faire connaître la justice notamment auprès des plus jeunes.

## Découverte du monde judiciaire pour les élèves du Collège Pierre-Simon de Laplace à Lisieux

Le tribunal judiciaire de Lisieux a accueilli une classe de 4ème du Collège Pierre-Simon de Laplace le Jeudi 20 Janvier 2022 dans le cadre d'un module d'éducation civique sur la citoyenneté en partenariat avec le CIDFF du Calvados. Cette action pédagogique s'inscrit au cœur de la politique d'accès au droit du tribunal et de ses partenaires.



Dans le cadre de sa politique d'accès au droit, le tribunal judiciaire de Lisieux a accueilli une première classe de 4ème du collège Pierre-Simon de Laplace le jeudi 20 janvier 2022 afin de faire découvrir aux élèves le monde judiciaire et de sensibiliser le jeune public aux principes fondamentaux du droit.

Cette démarche s'inscrit au sein d'un partenariat initié par le CIDFF 14 il y a une dizaine d'années avec le tribunal judiciaire de Lisieux et le Collège Pierre-Simon de Laplace situé dans le quartier de Hauteville à Lisieux, classé REP (Réseau d'Education Prioritaire), dans le cadre d'un module sur l'éducation à la citoyenneté. Cette action avait été suspendue en raison de la crise sanitaire. Le CIDFF du Calvados intervenait déjà dans ce Collège auprès des classes de 5ème afin de sensibiliser les jeunes sur la problématique des violences et leurs conséquences.

Le tribunal accueillera au total trois classes de 4ème en 2022 correspondant à une soixantaine d'élèves.

Cette visite a été l'occasion pour les élèves de découvrir le fonctionnement de l'institution judiciaire en compagnie de Mme Rolland, présidente du tribunal, et de Mme Perringerard, Directrice du CIDFF 14. Les élèves,

accompagnés de leurs professeurs, ont assisté à une audience correctionnelle afin de mieux comprendre le fonctionnement du système pénal.

Cette initiative à visée pédagogique a pour objet de familiariser les élèves avec le fonctionnement de l'état de droit et de la Justice en vue de préparer les jeunes à leur majorité et de les aider à devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Cette action est également l'occasion de développer la prévention des atteintes au droit.

Les prochaines visites sont prévues en mars et en avril 2022.



## Réunion opérationnelle sur les violences intrafamiliales

Le parquet de Lisieux a réuni le lundi 17 janvier 2022 les enquêteurs référents en violences intrafamiliales des services de police et de gendarmerie du ressort dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge judiciaire des situations de violences conjugales. Cette réunion opérationnelle organisée à l'initiative de Mme Virginie Le Nechet, Substitut du Procureur et référente VIF, a été l'occasion de revenir sur le dispositif de l'ordonnance de protection et d'échanger sur les modalités juridiques et pratiques de sa mise en œuvre.



Le parquet de Lisieux a organisé une réunion opérationnelle le lundi 17 janvier 2022 portant sur le circuit d'information et le traitement judiciaire des situations à risque en matière de violences conjugales sous l'égide de Mme Virginie Le Nechet, Substitut du procureur et référente VIF. Cette réunion opérationnelle s'est tenue en présence du juge aux affaires familiales (JAF), Mme Anne-Sophie Giret, du bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux, Maître Frédéric Morin, de l'avocat référent en matière de violences conjugales, Maître Lion, de la Directrice du CIDFF, Mme Perringerard et des enquêteurs référents VIF des services de police et de gendarmerie du ressort.

Animée par Mme Le Nechet, Mme Giret et Mme Hélène Terrenoire, chargée de mission, cette réunion opérationnelle a été l'occasion de :

- Rappeler le contexte et les enjeux nationaux dans lesquels s'inscrit le renforcement du dispositif de l'ordonnance de protection ;

- Présenter le bilan statistique du recours à l'ordonnance de protection en France et dans la juridiction de Lisieux ;
- Souligner que l'intervention du parquet peut intervenir à tous les stades de la procédure ;
- Rappeler les mesures et interdictions susceptibles d'être prononcées par le JAF ;
- Faire le point sur les éléments à réunir par le requérant et par le parquet à l'appui d'une demande d'ordonnance de protection auprès du JAF ;
- Présenter les modalités de notification de la décision d'ordonnance de protection qui devient exécutoire à compter de cette notification ;
- Expliciter la politique pénale du parquet en cas de violation d'une ordonnance de protection.

Les participants ont pu échanger avec les magistrats pour clarifier les aspects juridictionnels de l'ordonnance de protection et expliciter les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux, Maître Morin, a rappelé que le Barreau avait créé en décembre 2020 une Commission Violences Conjugales et Ordonnances de Protection avec désignation d'un avocat référent en la matière. Le barreau établit un tableau de permanences hebdomadaire tous les 6 mois qui est communiqué au TJ, aux commissariats et aux gendarmeries avec un numéro téléphonique dédié.

\*\*\*

Pour mémoire, le nombre de demandes d'ordonnances de protection avait bondi de +250% à 14 en 2020 dans la juridiction de Lisieux, dans le sillage du Grenelle contre les violences conjugales. En 2021, le nombre de demandes d'OP a progressé de +14% à 16 par rapport à 2020. Le juge aux affaires familiales a fait droit à 9 de ces demandes en 2021, soit un taux d'acceptation de 56% (proche des 58% à l'échelle nationale). Le délai moyen de traitement a connu une baisse spectaculaire baisse de -40% à 9 jours en 2021 grâce à une sensibilisation et une mobilisation de l'ensemble du personnel du tribunal ainsi que des partenaires et auxiliaires de justice.

## Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la médiation familiale

### LE TJ DE LISIEUX S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS DE MÉDIATION, DU CDAD ET DU BARREAU.

Lundi 28 Février, le tribunal judiciaire de Lisieux s'est engagé aux côtés des associations de médiation, ACSEA et Normandie Médiation, pour la promotion de la médiation familiale comme moyen alternatif de règlement des litiges dans le ressort dans le cadre d'une convention *ad hoc* adoptée à cet effet. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux sont également parties prenantes à cette convention.



De gauche à droite : M. Nicolas HOUX, Président du CDAD du Calvados ; Mme Marie-Pierre ROLLAND, Présidente du TJ de Lisieux; Me Frédéric Morin, Bâtonnier du Barreau de Lisieux ; Me Noël PRADO, Président de Normandie Médiation ; M. Salvatore STELLA, Directeur du Département Milieu Ouvert de l'ACSEA.

### Signature d'une convention partenariale sur la médiation familiale

Le tribunal judiciaire de Lisieux, sous l'égide de Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente, a signé une convention avec les associations de médiation ACSEA et Normandie Médiation pour promouvoir la pratique de la médiation familiale en tant que mode alternatif de résolution des litiges. La pratique de la médiation familiale contribue au désengorgement de la charge des tribunaux et permet une réduction du stock d'affaires familiales.

La séquence de signature s'est déroulée avec la participation de Me Noël PRADO, président de Normandie Médiation et de M. Salvatore STELLA, Directeur du Département Milieu Ouvert de l'ACSEA. Le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14), M. Nicolas HOUX, et le Bâtonnier de l'Ordre

des Avocats du Barreau de Lisieux, Me Frédéric MORIN, étaient également présents en tant que signataires de la convention. Le service aux affaires familiales (magistrats et greffe) du tribunal ayant œuvré pour la formalisation de cet accord a pris part aux échanges.

La médiation est une solution alternative proposée aux parties à un litige afin de permettre la résolution de leur différend à l'amiable et de contribuer à une restauration du dialogue alors qu'il avait été rompu. La médiation est une solution amiable volontaire qui se déroule en toute confidentialité avec l'aide d'un médiateur, un professionnel formé qui agit en toute impartialité, indépendance et neutralité. Le médiateur aide ainsi les parties à trouver une solution à leur conflit et à formaliser un accord. En matière familiale, la médiation peut être engagée pour résoudre un litige lié à une séparation, à un divorce, à un conflit parents-enfants, aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, au droit de visite et d'hébergement, à la contribution financière à l'entretien et à l'éducation de l'enfant...



Le processus de médiation peut s'engager avant toute saisine d'un juge, il s'agit de la médiation conventionnelle ou extra-judiciaire, ou bien dans le cadre d'une procédure en cas de saisine du juge, il s'agit de la médiation judiciaire. Dans les deux cas de figure, le consentement des parties au litige doit être acquis. En matière judiciaire, en cas de violences alléguées ou d'emprise manifeste exercée par un conjoint sur l'autre, les dossiers ne seront pas orientés en médiation.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à :

- Développer l'usage de la médiation familiale et promouvoir cette dernière comme mode alternatif de règlement des différends ;
- Rendre systématique l'accès à l'information sur la médiation familiale des personnes convoquées devant le juge aux affaires familiales ;
- Faciliter l'accès à la médiation familiale en dehors de toute saisine du juge aux affaires familiales dans le cadre de la médiation conventionnelle.

### **Mise en place d'un circuit rapide d'homologation de l'accord de médiation familiale sans audience**

La convention prévoit la mise en place par la juridiction d'un circuit court d'homologation hors audience sous un mois de tout accord issu d'une médiation familiale, qu'elle soit conventionnelle ou judiciaire. Dans ce cadre, la juridiction propose un modèle de convention parentale-type et de requête conjointe-type. A l'issue du processus

de médiation, le médiateur remet aux parties ces éléments, à savoir cette trame de convention parentale avec la requête conjointe aux fins d'homologation de la convention sans audience. Les parties devront adresser le tout au juge aux affaires familiales en vue de l'homologation de leur accord. Le JAF traitera alors la requête dans un délai moyen d'un mois, selon un circuit court.

## **Organisation de réunions d'information collectives publiques et gratuites sur la médiation familiale**

Le tribunal judiciaire de Lisieux organisera dès le mois de mars 2022 des séances d'information publiques sur la médiation. Ces réunions collectives seront gratuites et organisées en marge des audiences du juge aux affaires familiales à raison d'une fois par mois. Elles seront animées de manière alternée par l'ACSEA et Normandie Médiation.

Ces séances sont destinées à informer les justiciables sur la médiation familiale à savoir : le cadre, les conditions, le financement, les règles déontologiques. Elles permettront également de vérifier la pertinence de la démarche à partir des demandes et des besoins exprimés par le public.

Par ailleurs en cas d'une orientation en médiation judiciaire, les associations s'engagent à accueillir les parties pour un premier rendez-vous gratuit pris en charge par les financeurs publics.

## **PARTENAIRES**

**Normandie Médiation** - Centre de Prévention et de Règlement des Conflits (CPRC) est une association de médiation libérale créée en 2018 à l'initiative de l'Ordre des avocats du Barreau de Lisieux afin de promouvoir les Modes Amiables de Règlement des Différends (MARD) dans le ressort du TJ de Lisieux.

Ordre des Avocats Palais de Justice de LISIEUX  
11 Rue d'ORIVAL – LISIEUX-14 100  
07.50.06.71.07 / <https://lisieux-avocats.fr/normandie-mediation/>

**L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA)** est une association du secteur social, médico-social et de la santé qui dispose d'un service de médiation familiale conventionné par la CAF pour la résolution de conflits familiaux.

37, place Mozart 14100 LISIEUX  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
02 31 95 25 55 / [mediation.familiale@acsea.asso.fr](mailto:mediation.familiale@acsea.asso.fr)  
<https://www.acsea.asso.fr/>





**Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14)** œuvre pour développer des services d'information sur les droits et devoirs des personnes dans des lieux accessibles. Il coordonne également les différents acteurs de l'accès au droit dans le département.

Tribunal Judiciaire de Caen  
11 rue Dumont d'Urville 14000 CAEN  
02 50 10 13 07 / [contact@cdad.fr](mailto:contact@cdad.fr)  
<https://cdad14.fr/>



Ordre des Avocats Palais de Justice de LISIEUX  
11 Rue d'ORIVAL – LISIEUX-14 100  
02 31 31 30 62 / [ordre@lisieux-avocats.fr](mailto:ordre@lisieux-avocats.fr)  
<https://lisieux-avocats.fr>

## Focus sur les métiers de la Justice

### RENCONTRE AVEC M. CHRISTOPHE BOGLIOLO, SUBSTITUT DU PROCUREUR

Le TJ de LISIEUX poursuit sa série d'entretiens avec magistrats et fonctionnaires afin de mettre en valeur le travail accompli par les personnels de justice localement et apporter un éclairage sur le travail au quotidien au sein de la juridiction de Lisieux.



#### **Que représente la Justice pour vous ?**

Christophe BOGLIOLO : La justice résulte d'un besoin social impérieux. L'exigence de justice remonte à des temps immémoriaux. En matière de justice civile, quel que soit le système politique ou l'état historique de la société, il y a nécessairement le besoin de recourir légalement à un tiers pour trancher des positions qui ont chacune une revendication. Chaque partie à une histoire à raconter. En matière de justice pénale, quel que soit la société géographiquement ou historiquement, il y a toujours besoin d'un tiers pour établir la véracité d'un fait et le sanctionner s'il trouble l'ordre social. Aujourd'hui la justice est un service public qui doit être rendu de façon accessible pour tous. La justice subsiste toujours aux diverses transformations sociales, économiques et politiques dans le monde.

#### **Pour quelles raisons êtes-vous devenu magistrat ?**

C. B : J'ai été avocat au barreau de Paris pendant sept ans spécialisé en contentieux commercial et en droit pénal économique et financier. Me diriger vers la magistrature correspondait à une évolution de carrière

logique dans mon cursus professionnel tant du point de vue de mes attentes personnelles que des évolutions intellectuelles auxquelles j'aspirais. J'ai découvert dans la pratique du métier de magistrat que j'appréciais beaucoup de rendre service aux autres. Le fait de pouvoir exercer un métier qui n'est pas soumis à des pressions financières et commerciales et qui permet de satisfaire aux attentes morales des justiciables est motivant. J'ai tout de suite été attiré par le côté vivant du pénal ce qui m'a conduit à choisir le parquet pour mon premier poste.

### **Quelles sont les qualités requises, selon vous, pour devenir magistrat ?**

C. B : Il faut aimer les gens et être enclin à écouter leur histoire. Un magistrat ne doit pas être moralisateur même s'il doit trancher un litige. Il doit également être un bon juriste, connaître la règle de droit et s'avoir l'appliquer. Une fois que la situation humaine des parties à une affaire a été prise en compte, le magistrat doit prendre une décision avec fermeté.



### **Quel a été votre parcours au sein de la magistrature : avez-vous occupé différents postes ?**

C. B : Après mon intégration à l'ENM, j'ai été auditeur de justice au tribunal judiciaire de Cusset dans l'Allier pendant deux ans. Cette expérience m'a permis de découvrir l'activité d'une petite juridiction. J'ai ensuite intégré le tribunal judiciaire de Lisieux en tant que substitut où je travaille depuis cinq ans maintenant. Même si initialement je m'imaginai exercer en zone

urbaine, je suis très heureux d'avoir intégré une petite juridiction en zone rurale au sein de laquelle je m'épanouis.

### **Pourriez-vous décrire plus précisément votre fonction et votre quotidien ?**

C. B : Au parquet de Lisieux nous sommes deux substituts aux côtés de Mme le Procureur. Nous nous relayons une semaine sur trois sur les trois fonctions principales du parquet. Une semaine sur trois, j'assume ainsi la permanence du parquet du lundi au dimanche. Dans ce cadre, je réponds par téléphone aux demandes des enquêteurs concernant le déroulement des enquêtes. Je contribue ainsi à la mission de direction de l'enquête qui incombe au parquet pour donner les autorisations nécessaires au déroulement de l'enquête et orienter les poursuites. Une deuxième semaine est dédiée à la réponse aux courriers afin de statuer sur les enquêtes écrites que nous recevons et à la rédaction de réquisitoires définitifs. Dans ce cadre je réponds notamment aux courriers d'atteintes aux biens et à l'environnement, contentieux dans lesquels je suis spécialisé plus particulièrement. La troisième semaine est consacrée à la représentation du Ministère Public aux audiences.

### **Qu'appréciez-vous au sein de la juridiction de Lisieux ?**

C. B : J'éprouve un grand plaisir à travailler au sein d'une petite juridiction très efficace présentant un délai de réponse rapide, satisfaisant à l'une des premières attentes de la part de la Justice. Nous rendons des décisions de qualité notamment grâce à la bonne communication entre les différents services qui nous permet

d'évaluer des situations de manière globale rapidement entre les différents magistrats du civil au pénal. Par ailleurs, le ressort qui comprend quelques petites villes, une côte touristique et des cantons plus ruraux, présente une diversité des contentieux fort intéressante.

### **Comment s'organisent les relations entre les différentes professions intervenant au sein du palais de justice ?**

C. B : Le parquet entretient des relations courtoises avec l'ensemble des partenaires et auxiliaires de justice, que ce soit les avocats ou les forces de l'ordre. Nous sommes dans une juridiction à taille humaine avec des personnes que l'on connaît bien.

### **Quel aspect de votre métier préférez-vous ?**

C. B : J'aime le contact avec les gens dans ce métier. Par ailleurs le caractère généraliste de notre fonction, le fait de traiter différents types de contentieux m'attire également. Le métier de magistrat présente des possibilités d'évolutions professionnelles, qu'elles soient géographiques ou fonctionnelles uniques. Nous pouvons envisager d'occuper une fonction au siège, au parquet, voire de solliciter un détachement dans une autre administration tout au long de notre carrière.



### **Quel symbole est le plus représentatif de la Justice, selon vous ?**

C.B : Les trois attributs emblématiques de la Justice reflètent bien les valeurs de l'institution judiciaire à savoir le bandeau pour l'impartialité, la balance pour l'équité et l'acceptabilité dans le rendu de la décision et le glaive symbolisant la force permettant de faire appliquer une décision.

### **Y-a-t-il une spécificité juridique ou une pratique judiciaire d'un autre pays qui attire votre attention ?**

Au Royaume-Uni, les justiciables prêtent serment avant d'être entendus, à la différence de la France. Le parjure est lourdement sanctionné. Cette pratique est très différente en France où les magistrats doivent sans cesse rechercher la manifestation de la vérité. C'est un challenge au quotidien.

### **Quel regard portez-vous sur l'avenir du métier de magistrat ?**

C. B : Les magistrats occupent une fonction dont l'avenir est assuré, la justice étant inhérente à toute forme de société. L'institution devra veiller à ce que l'apport des nouvelles technologies dans l'aide à la décision n'empiète pas sur le rôle du magistrat dans la prise de décision qui doit demeurer du ressort de l'homme et non pas de la machine. Les situations humaines même les plus simples font entrer trop de paramètres pour être jugées de façon globalisées pour qu'une décision uniforme soit acceptable socialement. Tous les nouveaux outils visent à des uniformisations de réponse alors que les justiciables ont une attente d'individualisation et d'adaptation de la réponse civile ou pénale à leur situation.

## Accueil de collégiens dans le cadre de leur stage de 3ème.



Depuis le début de l'année 2022, le tribunal judiciaire de Lisieux a accueilli pas moins de 8 collégiens dans le cadre de leur stage de 3ème obligatoire d'une semaine, issus de collèges du ressort ou d'ailleurs, pour une immersion totale au cœur du monde judiciaire.

Ces collégiens ont pu découvrir le tribunal, ses services, son fonctionnement à travers la participation à des audiences civiles et pénales, une présentation de l'organisation judiciaire, de ses métiers et l'étude de dossiers aux côtés de magistrats.

### REDACTION

La *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* a été créée afin de rendre compte de l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre localement du projet national de justice de proximité et de la communication des actualités afférentes d'importance. Priorité mise en avant par le Ministère de la Justice, la justice de proximité est destinée à rendre l'action de la Justice plus accessible, plus lisible, et plus efficace au plus proche du justiciable, de l'infraction et des partenaires locaux.

Pour toute demande d'information complémentaire liée à la publication, vous pouvez adresser votre requête à : [helene.terrenoire@justice.fr](mailto:helene.terrenoire@justice.fr)

<https://www.cours-appel.justice.fr/caen/les-tribunaux-de-la-circonscription-de-lisieux>



 [@PTJLisieux](https://twitter.com/PTJLisieux)